

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**Retour de quarantaine des contacts à risque**

Je soussigné(e) :

demeurant :

représentant légal de :

atteste sur l'honneur que

- le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé réalisé le ..... [date du test]  
(7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou la fermeture de la classe) est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... , le .....

Signature

.....  
**[Prénom] [Nom]**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Elève vacciné ou ayant contracté la COVID-19 depuis moins de deux mois

Je soussigné(e) :

demeurant :

représentant légal de :

atteste sur l'honneur que, suite à l'identification comme contact à risque de mon enfant, il remplit l'une des conditions dans lesquelles le respect d'une quarantaine n'est pas requis à savoir :

- il présentait un schéma vaccinal complet<sup>1</sup> à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque modéré)<sup>2</sup>;  
OU
- il avait un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque négligeable).

Dans le premier cas de figure, je m'engage à ce que mon enfant fasse **immédiatement et sept jours après le dernier contact** avec le cas confirmé un test de dépistage (RT-PCR, RT-LAMP ou un test antigénique nasopharyngé).

Des contrôles du statut des contacts à risque sont assurés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'éducation nationale.

Fait à .....le .....

Signature

---

<sup>1</sup> 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;

28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;

7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

<sup>2</sup> Si votre enfant est atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine est requise.

## **COLLEGE Louis Bouland - Parent d'enfant contact à risque**

**A (représentants légaux) :**

**Elève :**

**Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement scolaire de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- Votre enfant doit rester isolé jusqu'au
- Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7<sup>ème</sup> jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour au collège après l'isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7<sup>ème</sup> jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l'honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l'obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si votre enfant présente un schéma vaccinal complet et qu'il n'est pas atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine n'est pas requise mais les deux tests de dépistage (immédiatement et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, votre enfant pourra donc continuer à se rendre à l'école sous réserve de la remise d'une attestation sur l'honneur par vos soins. L'exactitude des informations sera contrôlée par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l'Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

# MON ENFANT EST CAS CONTACT\* D'UNE PERSONNE POSITIVE AU COVID 19

**RÈGLE D'OR : test de dépistage sans délai, isolement et retrait de la collectivité jusqu'au résultat du test**



**En cas de résultat +**

**Isolement de 10 jours minimum**

à partir du 1er symptôme ou du résultat du test, et, si fièvre à J10, minimum 48h après la fin de la fièvre

**En cas de résultat -  
(ou en l'absence de test)**

Mon enfant est vacciné\*\*

Mon enfant n'est pas vacciné



**Isolement non obligatoire**\*\*\*  
Gestes barrières, port du masque à la maison et à l'extérieur, information de l'entourage  
**Test PCR ou TAG**\*\*\*\*  
à J+7 du dernier contact

**Isolement de 17 jours**\*\*\*  
après le résultat du test et/ou le début des symptômes  
et  
**Test PCR ou TAG**\*\*\*\*  
à la fin de l'isolement

**Isolement de 7 jours**\*\*\*  
après le dernier contact  
et  
**Test PCR ou TAG**\*\*\*\*  
à la fin de l'isolement

ou à J+17 si la personne positive est membre du foyer

En l'absence de test pour les > 6 ans, isolement prolongé à 14 jours minimum

En l'absence de test pour les > 6 ans, isolement prolongé à 14 jours minimum

**FIN D'ISOLEMENT si résultat négatif et en l'absence de symptômes et GESTES BARRIÈRES STRICTS pendant 7 jours, puis maintien des gestes barrières standards**

Ces conseils sont donnés à titre indicatif. Au moindre doute vous devez contacter un médecin ou le centre 15.

\* Un cas contact désigne toute personne ayant eu, en l'absence de protection efficace (masque d'origine ou déviateur, norme NF-EN139 1), un contact à moins de 2m, quel que soit le délai, avec une personne atteinte de la maladie.

\*\* Les personnes âgées ou vulnérables, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de personnes à risque (https://www.solidarites-santé.gouv.fr/la-maladie).

\*\*\* Les personnes âgées ou vulnérables, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de personnes à risque, au moins 7 jours.

\*\*\*\* Les TAG : https://www.solidarites-santé.gouv.fr/la-maladie.



Infographie mise à jour en septembre 2021.

# COVID-19

## COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

**Pas de fermeture automatique de la classe :** identification des contacts à risque et information aux parents

**ÉLÈVES NON VACCINÉS RISQUE ÉLEVÉ<sup>1</sup>**

**Quarantaine obligatoire** de 7 jours à compter du dernier contact à risque

**ÉLÈVES VACCINÉS RISQUE MODÉRÉ<sup>2</sup>**

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai par les représentants légaux

**ÉLÈVES COVID ≤ 2 MOIS RISQUE NEGLIGEABLE<sup>4</sup>**

**Poursuite des cours en présence** Pas de réalisation de test sauf si apparition de symptômes

**Réalisation obligatoire d'un 1<sup>er</sup> test** immédiatement et d'un 2<sup>e</sup> test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé (et à tout moment en cas d'apparition de symptômes)

**Si le 1<sup>er</sup> test est négatif** Poursuite de la quarantaine obligatoire jusqu'à la réalisation d'un 2<sup>e</sup> test au bout de 7 jours

**Si le 2<sup>e</sup> test est négatif** Attestation sur l'honneur à fournir par les représentants légaux

**Si attestation fournie** Retour en présentiel : strict respect du port du masque pendant 7 jours et vigilance renforcée

**Si attestation non fournie** Poursuite de l'isolement jusqu'à production d'une attestation sur l'honneur ou le cas échéant pendant 7 jours supplémentaires (14 jours maximum au total)

**Si l'un des tests est positif à tout moment** L'élève devient un cas confirmé

**Isolément :** 10 jours au minimum ou, si persistance de la fièvre après 10 jours, 48 heures après disparition de celle-ci

**Contact tracing** à partir de ce nouveau cas confirmé

**Retour au collège ou au lycée à l'issue de la période d'isolement** Pas de réalisation de test supplémentaire

<sup>1</sup> La survenue d'un cas confirmé chez l'enseignant n'implique pas forcément la fermeture de la classe (en effet, le contact est considéré comme non à risque car l'enseignant est tenu de porter un masque).  
<sup>2</sup> Catégorie correspondant également aux élèves vaccinés et atteints d'immunodépression grave.  
<sup>3</sup> L'élève est totalement vacciné et n'est pas atteint d'immunodépression grave.  
<sup>4</sup> L'élève a contracté la CoVid-19 depuis moins de deux mois.  
<sup>5</sup> Test de dépistage RT-PCR ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé ou à défaut RT-PCR sur prélèvement salivaire. Les tests antigéniques sur prélèvement nasal (autotests) ne sont pas considérés comme suffisamment performants pour le dépistage des personnes-contact à risque.

